


Absences TD

Par **stitch**, le **02/03/2004** à **15:37**

J'ai entendu dire qu'au delà de 5 absences par an on pouvait avoir des probs..

Et je m'aperçois que je dois déjà avoir manqué 4 ou 5 séance de TD, 2 pour des raisons de santé et 2 ou 3 autres pour des erreurs stupide de date et d'emploi du temps.. Donc me voilà avec 4 ou 5 abs non justifié je risque quelque chose ? ai je raison de commencé à mourir d'inquiétude ?

 (image not found or type unknown)

Par **Vincent**, le **02/03/2004** à **21:34**


Oui :schoking:

Tu as droit a 5 absences non justifiées...au delà tu ne peux plus te présenter à la session de juin, et c'est direct septembre!

Concernant tes absences pour raison médicale, tu dois présenter un certificat médical à la scolarité; alors ces absences ne seront plus comptabilisées. Va vérifier ton quotat quand même...

Par **Olivier**, le **02/03/2004** à **21:54**

Celà dit j'ai des copains qui ont passé juin avec 10 absences (c'est pas pour autant une raison pour sécher les TD qui, je te le rappelle, sont plus qu'importants pour réussir en droit....).

 **Je profite de ce topic pour rappeler que l'assiduité en cours et en TD est d'une importance capitale pour réussir en fac de droit. Cette remarque s'adresse plus particulièrement aux étudiants de 1ère année, les autres vous savez bien ce qu'il faut faire pour réussir**

Par **Yann**, le **02/03/2004** à **21:59**

Rassure toi, c'est catastrophique mais uniquement en théorie, c'est vrai qu'en principe là t'es grillé, mais en pratique ils sont relativement souple. Si t'es pas pénible ça passe. En revanche ça reste dans ton dossier, je pense notamment aux délibérations du jury, là ils contrôlent ton assiduité et ça peut faire mal... Si par exemple il te manque que quelques points n'y compte même pas! :fou:

Par **stitch**, le **02/03/2004** à **22:03**

[quote="Olivier":1336uapi]Celà dit j'ai des copains qui ont passé juin avec 10 absences (c'est pas pour autant une raison pour sécher les TD qui, je te le rappelle, sont plus qu'importants pour réussir en droit....).

:idea:

Image not found or type unknown Je profite de ce topic pour rappeler que l'assiduité en cours et en TD est d'une importance capitale pour réussir en fac de droit. Cette remarque s'adresse plus particulièrement aux étudiants de 1ère année, les autres vous savez bien ce qu'il faut faire pour réussir[/quote:1336uapi]

Je n'ai pas séché les TD volontairement.. j'en ai eu 2 ou 3 de manqué par erreur, la semaine des exams je pensais que nous n'avions pas TD mais apparemment si.. et puis j'en ai manqué deux pour raisons médicale mais c'est des crises que je fais depuis un accident donc lorsque j'en ai eu alors que j'aurais du partir à la fac je me suis retrouvé à rester chez moi.. mais y'a pas de certificat médical qui prouve que tel jour à tel heure j'ai eu une crise.. il y a seulement des certificat qui prouve que j'ai des probs de santé..

Mais sinon les cours magistraux je n'en ai jamais raté un seul... Je suis pas du genre à séché c'est pour ça que je serai deg d'avoir des problèmes à cause d'absences..

Pour vérifié notre nombre d'absence il faut allez où ?

Et les résultats des partiels c'est quand ? ça ne devait pas être aujourd'hui pour les premieres années Deug Droit ???

:)

Merci pour les réponses Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **02/03/2004** à **22:30**

Les (mauvaises) notes de première année sont affichées à Nancy. Pour les absences, faut voir avec le service de la scolarité

Par **Yann**, le **03/03/2004** à **07:23**

Si ton médecin est arangant il peut te faire des certif pour tes crises et le reste. Vois ça avec lui, même a posteriori ça marche, le tout c'est que tu ais les dates. J'ai un copain qui a réussi à avoir un certif pour "crise de tétanie" pendant une colle... Moi aussi j'ai eu des problèmes de santé l'an passé et j'ai manqué pas mal de cours et de td, il suffit que tu expliques à ton médecin et je ne pense pas que tu ais de problèmes à obtenir des justificatifs. En plus je suppose que ton médecin traitant connaît ton état de santé!
Enfin fais vite quand même.

Par **stitch**, le **03/03/2004** à **10:00**

[quote="Yann":26eyrl24]Si ton médecin est arangant il peut te faire des certif pour tes crises et le reste. Vois ça avec lui, même a posteriori ça marche, le tout c'est que tu ais les dates. J'ai un copain qui a réussi à avoir un certif pour "crise de tétanie" pendant une colle... Moi aussi j'ai eu des problèmes de santé l'an passé et j'ai manqué pas mal de cours et de td, il suffit que tu expliques à ton médecin et je ne pense pas que tu ais de problèmes à obtenir des justificatifs. En plus je suppose que ton médecin traitant connaît ton état de santé!
Enfin fais vite quand même.[/quote:26eyrl24]

Ok merci mais de tte façon mes problèmes vont me faire perdre mon année.. donc de tte façon.. voilà..

Par **Yann**, le **03/03/2004** à **16:44**

:(

Image not found or type unknown

Dsl pour toi, mais ne désespère pas, on n'est qu'à la moitié de l'année, et il y a encore septembre! Ne baisse pas les bras, garde le moral et continue de bosser! Dis toi que si tu arrive à avoir ton année malgré tout tu auras encore plus de mérite!

Une autre astuce si tu rates un td, tu peux essayer d'aller à une autre séance avec le même chargé de td, tu vas le voir en début de séance tu lui explique que t'as été malade et ça marche bien, ils reprennent leurs listes. Dans ces cas là les chargés de td sont cool, moi ça m'est arrivé souvent l'an passé, j'ai pas eu de problèmes.

Par **Mr. Thorne**, le **16/03/2004** à **16:43**


[quote="Vincent":3qbt6d20]Oui :schoking:

Tu as droit a 5 absences non justifiées...au delà tu ne peux plus te présenter à la session de

juin, et c'est direct septembre!

Concernant tes absences pour raison médicale, tu dois présenter un certificat médical à la scolarité; alors ces absences ne seront plus comptabilisées. Va vérifier ton quotat quand même...[/quote:3qbt6d20]

:roll:

Et il en est de même pour toutes les universités ? Je suis à toulouse moi... 


Par **jeeecy**, le **16/03/2004** à **17:53**

[quote="Mr. Thorne":1garul9h][quote="Vincent":1garul9h]Oui :schoking:

Tu as droit a 5 absences non justifiées...au delà tu ne peux plus te présenter à la session de juin, et c'est direct septembre!

Concernant tes absences pour raison médicale, tu dois présenter un certificat médical à la scolarité; alors ces absences ne seront plus comptabilisées. Va vérifier ton quotat quand même...[/quote:1garul9h]

:roll:

Et il en est de même pour toutes les universités ? Je suis à toulouse moi... 

[/quote:1garul9h]

je n'en ai aucune idée

mais ce qui a été développé au dessus n'est valable que pour nancy

Pour les autres universites ca depend de votre reglement

Par **MIKOU**, le **14/12/2015** à **19:20**

Bonsoir

est-ce que pour justifier plusieurs absences pour raison médicale on peut utiliser seulement que seulement un seul certificat médical ?

merci

Par **Coco67**, le **14/12/2015** à **20:45**

Tout dépend du règlement de ta fac. Mais louper autant de TD ne te sera pas favorable dans ton dossier... Si t'es au jury ils vont en tenir compte...

Par **MIKOU**, le 15/12/2015 à 10:54

Ok d'accord merci de m'avoir répondu donc cela veut dire. qu'1 seul certificat peut justifier toutes mes absences en TD J'ai plus de trois absence il dise que plus de trois absence injustifiée est pénalisante.
? Puisqu'en haut il est dit par Vincent qu'un certificat médicale peut : "Concernant tes absences pour raison médicale, tu dois présenter un certificat médical à la scolarité; alors ces absences ne seront plus comptabilisées. "

Par **Emillac**, le 15/12/2015 à 11:03

Bonjour,
Ah bah oui, bien sûr, vous allez dire à votre secrétariat : "Ben, j'comprends pas, c'est Vincent sur Juristudiant qui, le 2 mars 2004, a écrit que c'était possible et v'là que le 15 décembre 2015, vous me dites que non, c'est pas comme ça qu'ça marche ! C'est quoi, ce fourbi ???"
[smile7]

Par **marianne76**, le 15/12/2015 à 11:16

Bonjour
Sur ce genre de problème ce n'est pas ici qu'il faut puiser des informations. Il faut se rapprocher du secrétariat de votre université. Je vous rappelle que les universités ont un règlement qui concerne tant le contrôle continu que les examens terminaux et c'est là qu'il faut aller puiser, sachant que d'une université à l'autre le règlement peut être différent.